

n'ont donné d'instructions à la commission. Les pouvoirs sont là, et ils les exercent dans le sens indiqué au cours de la discussion cette après-midi. Si la commission veut me consulter à titre de ministre sous la direction duquel elle travaille jusqu'à un certain point—c'est-à-dire, en ce sens qu'elle me fait rapport,—elle a le droit de le faire, mais, à mon avis, on chercherait en vain dans le texte du décret du conseil, rien qui indique que la commission doit être dirigée par le Gouvernement. Certainement, aucune instruction n'a été donnée jusqu'à présent.

L'hon. M. OLIVER: L'autorité dont est investie la commission est l'autorisation de réquisitionner la récolte du grain du Canada. Le ministre, sûrement, n'a pas coopéré au décret qui place cet énorme et stupéfiant pouvoir entre les mains de certains particuliers, sans savoir ni comprendre les circonstances dans lesquelles doit s'exercer cet étonnant pouvoir. Assurément, le ministre peut nous éclairer sur ce point?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ap.ès comme avant la suspension de la séance, je suis incapable de donner à mon honorable ami des renseignements que je n'ai pas, et que je serais obligé de créer de toutes pièces si je les lui donnais. Je dois me borner à un exposé des faits et les voici: le pouvoir n'embrasse pas tout ce qui est trouvé sous ciel et sur terre. Il doit s'exercer dans un certain sens pour obtenir certain résultat. L'objet est de fournir aux alliés l'excédent de grain canadien dont ils ont besoin. La commission est créée pour atteindre ce but, et voilà pourquoi on lui a donné ces pouvoirs qui ne vont pas au delà de l'entrepôt, comme il a été expliqué avant dîner. Lorsque le grain est emmagasiné, elle choisit entre les divers pouvoirs que j'ai esquissés. Mais l'objectif visé, c'est que, moyennant le paiement de prix justes et légitimes, l'excédent du grain puisse être remis aux alliés pour leurs besoins, quitte à réserver ce qui est nécessaire pour l'usage de nos meuniers et pour la consommation au Canada.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que cette action de la part de la commission n'exige aucune ratification du gouvernement, quelle que puisse être cette action?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il va sans dire que le Gouvernement, lorsqu'il prépare et adopte un décret du conseil, a toujours le pouvoir de l'annuler.

L'hon. M. OLIVER: Si j'ai insisté avec tant d'énergie auprès du ministre, c'est à cause de l'importance de la question. Bien

[Le très hon. sir George Foster.]

que, en vertu de ce pouvoir, les contrôleurs des grains n'aient pas la haute main sur ce qui se fait au ciel ou sur terre, elle a toutefois la haute main sur une partie si importante de ce qui se trouve sur terre qu'il n'y a pas un homme au Canada qui ne soit profondément intéressé dans l'exercice du formidable pouvoir dont elle est investie.

Je ne veux pas critiquer, à cette étape de la discussion, à l'objectif visé, d'après le ministre c'est-à-dire, celui qui tend à assurer que le grain du Canada parviendra aux alliés à des prix raisonnables. Dans les circonstances présentes de succès, c'est un objet très légitime et qui relève de l'action du Gouvernement. Mais je ne saurais admettre que la position faite au peuple canadien par le décret du conseil soit entièrement satisfaisante, s'il est soumis au système exposé par le ministre.

J'infère de ce qu'il dit que la commission des Contrôleurs des grains peut réquisitionner toute quantité de grain à son gré, et pour les prix qu'il lui plaît, et que le seul recours laissé au Gouvernement est d'annuler ces pouvoirs et que le seul recours laissé au Parlement serait de renverser le Gouvernement, si les circonstances permettent de le faire.

J'espère qu'on me pardonnera si je dis qu'à mon avis, ce n'est pas un arrangement satisfaisant. Ce Parlement est, ou devrait être responsable envers le peuple. Le Gouvernement devrait être responsable envers ce Parlement de tout acte accompli sous l'autorité du Gouvernement et qui intéresse le peuple canadien. Que la commission soit constituée, autant que possible, en dehors de la direction du Gouvernement, c'est-à-dire du Parlement, c'est là, il me semble un arrangement que je ne saurais approuver. Je ne serais pas prêt à dire qu'on n'a pas fait un choix raisonnablement judicieux dans le choix des contrôleurs des grains. J'ai le plaisir de connaître quelques-uns des membres de cette commission, et les autres me sont inconnus. Mais il s'agit d'autre chose. Me mettant dans la position d'un cultivateur ordinaire, j'affirme que ces messieurs disposent de mes biens, et encore que je consente volontiers à faire toutes sortes de sacrifices dans l'intérêt et le bien-être de la cause des alliés dans cette guerre, je prétends avoir voix au chapitre, quand il s'agit de l'administration de mes propres affaires.

Je ne parle pas en mon nom personnel, mais comme si j'appartenais à la corporation des agriculteurs. A titre d'agriculteur, j'ai le plus grand intérêt à faire en sorte que j'obtienne pour mon produit le prix au-